

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PR 06/38/1
Janvier 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente-huitième session

Hôtel Vila Galé, Fortaleza (Brésil), 3 - 8 avril 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides tiendra sa trente-huitième session à l'Hôtel Vila Galé, du lundi 3 avril à 9 h 30 au samedi 8 avril 2006.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/PR 06/38/1
2.	Désignation des rapporteurs	
3.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex	CX/PR 06/38/2
4.	Rapport sur les considérations générales des Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 2005	Rapport 2005 de la JMPR (Section 2)
5.	Rapport de situation GEMS/FOOD sur les apports alimentaires	CX/PR 06/38/3
6.	Critères régissant l'avancement des recommandations de la JMPR à l'étape suivante de la procédure Codex	CX/PR 06/38/4
7.	Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 7 et à l'étape 4, y compris le piment du Chili séché à l'étape 7	CL 2005/41-PR ; CL 2006/2-PR ; CX/PR 06/38/5 *
	Observations à l'étape 6 et à l'étape 3	CX/PR 06/38/5-Add.1*
8.	Projet de principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides à l'étape 7	CX/PR 06/38/6 ALINORM 05/28/24 , Annexe XIII
	Observations à l'étape 6	CX/PR 06/38/6-Add.1
9.	Avant-projet de révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 4	CX/PR 06/38/7 ; pr38CxCI
	Observations à l'étape 3	CX/PR 06/38/7-Add.1

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
10.	Questions liées aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides (pour examen par le Groupe de travail spécial):	
(a)	Avant-projet de directives régissant l'évaluation de l'incertitude des résultats à l'étape 7	CL 2005/41-PR ; ALINORM 05/28/24, Annexe XII
	Observations à l'étape 6	CX/PR 06/38/8 ; CX/PR 06/38/8, Add.1
(b)	Avant-projet de révision de la Liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides, y compris les méthodes de détermination des dithiocarbamates à l'étape 4	CL 2005/52-PR
	Observations à l'étape 3	CX/PR 06/38/9-Add.1
11.	Établissement de limites maximales de résidus pour les aliments transformés et les aliments prêts à consommer	CX/PR 06/38/10
12.	Évaluation du projet pilote relatif à l'évaluation des limites maximales de résidus nationales en tant que limites maximales de résidus provisoires pour des pesticides de substitution plus sûrs	CX/PR 06/38/11
13.	Avant-projet d'amendement à la procédure Codex d'élaboration de limites maximales de résidus (en relation avec l'établissement des limites maximales de résidus provisoires)	CX/PR 06/38/12
14.	Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité	CL 2005/20-PR ; ALINORM 05/28/24, Annexe XIV ; CX/PR 06/38/13 ; CRD 1
15.	Autres questions et activités futures	
16.	Date et lieu de la prochaine session	
17.	Adoption du rapport	

NB: Les documents de travail, à l'exception de l'ordre du jour provisoire et des questions soumises au Comité, seront distribués par le Secrétariat néerlandais du Comité. Ceux signalés par un astérisque seront disponibles sur les lieux de la session. Pour tous renseignements, prière de s'adresser à Mme K.A. Schenkeveld, Ministère de la santé, de la protection sociale et des sports, BP 20350, 2500 EJ La Haye (Pays-Bas) (télécopie : +31-70-3405554 ou courriel: kaschenkeveld@hotmail.com) .

Les documents de travail seront progressivement transférés sur le site web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL suivante: http://www.codexalimentarius.net/web/index_fr.jsp.

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place étant limité.

Le Groupe de travail spécial chargé de l'établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité, dirigé par l'Australie, se réunira à l'Hôtel Vila Galé à 10 heures le samedi 1^{er} avril, tandis que le Groupe de travail spécial chargé des méthodes d'analyse se réunira au même hôtel le mardi 4 avril à 11 heures.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

- Point 1 **Adoption de l'ordre du jour :** Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 **Désignation des rapporteurs:** Conformément à l'Article II.5 et à l'usage établi, le Comité désignera des rapporteurs, selon qu'il convient.
- Point 3 **Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex:** Le Comité examinera des questions qui lui auront été soumises par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session et par les comités du Codex ayant tenu session depuis la trente-septième session du Comité. Le document CX/PR 06/38/2 sera établi par le Secrétariat du Codex.
- Point 4 **Rapport sur les considérations générales des réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 2005 :** Le Comité examinera la Section 2 du rapport sur les considérations générales des JMPR 2005 ayant des incidences sur ses travaux.
- Point 5 **Rapport de situation GEMS/FOOD sur les apports alimentaires:** Le document sur cette question (CX/PR 06/38/3) sera communiqué par l'OMS.
- Point 6 **Critères régissant l'avancement des recommandations de la JMPR à l'étape suivante de la procédure Codex :** À la demande du Comité, formulée à sa dernière session, ce document (CX/PR 06/38/4) sera rédigé par les États-Unis.
- Point 7 **Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale, y compris le piment du Chili séché, à l'étape 7 et à l'étape 4.** Ce point comprend l'examen du projet et de l'avant-projet de limites maximales de résidus à l'étape 7 et à l'étape 4 de la Procédure du Codex, la suppression de limites maximales de résidus en vigueur, les listes regroupées de limites maximales pour des groupes de pesticides apparentés. Le document CX/PR 05/37/5 (données de base sur les limites maximales de résidus) sera rédigé par le Secrétariat du Codex et le document CX/PR 05/37/5-Add.1 (observations communiquées à l'étape 6 et à l'étape 4) sera rédigé par le Secrétariat des Pays-Bas.
- Point 8 **Projet de principes d'analyse appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides à l'étape 7.** À sa vingt-septième session, la Commission a adopté le document susmentionné à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6. En conséquence, le Comité est invité à mener à bien ses activités sur la question (ALINORM 05/28/24, Annexe XIII). Des observations seraient intégrées dans le document CX/PR 06/38/6.
- Point 9 **Avant-projet de révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 4.** Le Comité sera invité à examiner des propositions de mise à jour de la Classification Codex. Un document sera rédigé par les Pays-Bas (document CX/PR 05/38/7). Les observations communiquées par les gouvernements seront intégrées dans le document CX/PR 05/38/7-Add.1, qui sera rédigé par le Secrétariat des Pays-Bas.
- Point 10 **Questions liées aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides (pour examen par le groupe de travail spécial):**
- (a) **Avant-projet de directives régissant l'évaluation de l'incertitude des résultats à l'étape 7.** À sa vingt-septième session, la Commission a adopté les directives susmentionnées à l'étape 5 et les a avancées à l'étape 6. En conséquence, le Comité est invité à établir la version finale de ce document (ALINORM 05/27/24, Annexe XII). Les observations des gouvernements seraient intégrées dans le document CX/PR 06/38/8.
- (b) **Avant-projet de révision de la Liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides y compris les méthodes de détermination des dithiocarbamates à l'étape 4.** Le Comité est invité à examiner cet avant-projet de révision de la Liste des méthodes d'analyse des résidus de

pesticides (document CX/PR 06/38/9), qui sera rédigé par les Pays-Bas. Les observations des gouvernements seraient intégrées dans le document CX/PR 06/38/9-Add.1.

- Point 11 **Établissement de limites maximales de résidus pour les aliments transformés et les aliments prêts à consommer.** À la demande du Comité, formulée à sa dernière session, le document sera rédigé par la Communauté européenne et les États-Unis (document CX/PR 06/38/10).
- Point 12 **Évaluation du projet pilote relatif à l'évaluation des limites maximales de résidus nationales en tant que limites maximales de résidus provisoires pour des pesticides de substitution plus sûrs.** Conformément à la décision prise par le Comité à sa dernière session, le document sera rédigé par le Groupe de travail chargé du projet pilote, sous la direction des États-Unis (document CX/PR 06/38/11).
- Point 13 **Avant-projet d'amendement à la procédure Codex d'élaboration de limites maximales de résidus (en relation avec l'établissement des limites maximales de résidus provisoires).** À sa vingt-septième session, la Commission a approuvé une nouvelle activité relative à l'amendement de la Procédure Codex d'élaboration des limites maximales de résidus, afin de tenir compte des propositions visant à établir des limites maximales de résidus provisoires. Un document sera rédigé par le Secrétariat du Codex en coopération avec les secrétariats des JMPR et le président du Comité (CX/PR 06/38/12).
- Point 14 **Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité:** L'élaboration de la liste des priorités correspond à l'étape 1 de la procédure Codex d'élaboration de limites maximales de résidus. Le Comité examinera un document (CX/PR 06/38/13), qui sera rédigé par l'Australie, sur la base des propositions communiquées en réponse à la lettre circulaire CL 2005/20-PR. Les conclusions du groupe de travail seraient présentées dans le document de séance CRD 1, qui sera rédigé par l'Australie.
- Point 15 **Autres questions et activités futures :** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut, après distribution de l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouvelles activités, à condition qu'elles soient conformes au Plan à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission.
- Point 16 **Date et lieu de la prochaine session.** Le Comité sera informé du lieu et des dates prévus pour sa prochaine session.
- Point 17 **Adoption du rapport :** Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur et à l'usage établi, le Comité adoptera le rapport de sa trente-huitième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.